

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
11/10/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT :

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVENANT N°1 DU MARCHE N°200117 RELATIF A LA MISSION DE DESSIN, D'ETUDES
TECHNIQUES ET PLANS DIVERS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CAMG**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère notamment les travaux de réalisation des liaisons douces, les mises aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, les traversées piétonnes sur les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les ZAE.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création, l'amélioration des infrastructures des usagers des sites du territoire et d'assurer leur bon fonctionnement, la CAMG s'est dotée d'un marché d'études prenant en compte toutes ces problématiques.

Depuis le démarrage du marché en novembre 2020, la CAMG a engagé des études sur divers projets et plusieurs sites sur le territoire.

En cette fin d'année 2022, nous sommes arrivés aux 90 % du montant maximum du marché et il devient nécessaire de l'augmenter.

En application de l'Article R2194-8 du Code de la Commande Publique, il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de 15 % par an, soit 15 000 € HT et ainsi passer le montant maximum à 115 000 € HT.

Sans minimum – Nouveau Montant maximum annuel 115 000,00 € HT

La répartition du montant maximum annuel entre les co-traitants se fera comme suit :

2022/129
BC du 17/10/2022

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

- Tugec : 75000 euros HT/an
- Thera : 35 000 euros HT/an
- Filao : 5 000 euros HT/an

Le projet d'avenant a été présenté en CAO le 6 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 du marché 200117 relatif à la mission de dessin, d'études techniques et plans divers ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 du marché 200117 ainsi que tout document y afférent.